N° 267 — 7e Année

LA VIGIE DE ROAUX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

Téléphone

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, 20 bis, rue des Lignes, 20 bis
(Place Notre-Dame)
TOURCOING, rue VERTE, 55

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs

L'abonnement continue sauf avis contraire.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

DEMAIN MARDI

Chronique de la Semaine

Dans 48 heures, l'année 1895 ne sera plus qu'un souvenir.

Nous nous hâtons de tirer notre révérence à son successeur, tout en brossant notre chapeau d'un revers de manche, pour saluer l'aurore de 1896.

L'année agonisante n'aura pas été des plus joyeuses. Elle aura vu la calomnie fleurir et le scandale s'épanouir depuis le commencement de janvier jusqu'à la fin de décembre.

Et pour apothéose finale, nous aurons eu, pendant la dernière semaine, le coup de la liste des 104.

Comme bouquet, c'est assez terne et vraiment un navrit pu, même à la *France*, de régénérer le grammairien Lalou, trouver mieux que cette collection de pétards mouillés qui ratent avec un admirable ensemble.

N'est-ce pas une chose étrange que cet accès de « vertuomanie » à laquelle tous les paillassons de la finance semblent actuellement en proie !

Voici maintenant Lalou qui se campe en paragnon de vertu. Il sort de ses poches la vieille et saine morale qu'il a si longtemps omis d'exhiber et il l'étale au soleil, semblant dire : « La probité avant disparu du Parlement, c'est chez moi qu'elle s'est réfugiée ; qu'on se le dise ! »

Lalou, redresseur de torts et chevalier servant de la *haute morale*, voilà *au moins qui est neuf* et original.

En le coiffant de l'armet de Manbrin et en lui mettant au poing la lance de Don Quichotte, on aurait un sujet de tableau tout à fait inédit et non des moins réjouissants.

On pourrait même lui attacher dans le dos, la fameuse liste des 104 dont il a payé généreusement le fabricant, deux cents francs, avec en sus, un kilo 500 d'actions de « la Banque de prêts à l'industrie ».

En attendant que la physionomie sympathique de Lalou inspire le pinceau d'un peintre fin-de-siècle, voici les protestations qui pleuvent du commun grêle sur le journal la *France*.

Il paraît qu'il n'y a pas un mot de vrai dans toute la composition de cette liste de fantaisie.

Un nuage de procès plane sur l'occiput olympien de Lalou qui dit avec tranquillité, en ouvrant son parapluie :

— Je n'y suis pour rien. C'est ma rédaction qui lance la chose. Or, ma rédaction fait tout ce qu'elle veut ; moi je m'en lave les mains.

(Si Lalou se lave sérieusement, l'eau de la Deule apparaîtra crépitante à côté du liquide dans lequel l'ancien député de Dunkerque aura fait mijoter ses pattes).

Et pour l'instant, nous en sommes là.

La plupart des 104 désignés prient le procureur de la République d'intervenir

Les accusés s'apprêtent à traîner leurs accusateurs devant la Cour d'assises.

Peut-être les débats nous révéleront-ils des sources mystérieuses auxquelles la *France* de Lalou puise ses fantaisiques informations.

En tout cas, Lalou, grand justicier, s'épanouit en pleine apothéose, le front nimbé de gloire. Il est le dernier vengeur de l'honnêté publique compromise.

Puisqu'il n'en reste qu'un, il sera celui-là

On ne pouvait terminer plus gaiement l'année,

☘

Les cercles catholiques de la région du Nord dans le but de dilater la rate des hommes de foi, organisent depuis quelque temps des concerts où la chansonnette alterne avec le monologue.

Parmi les programmes qui nous sont communiqués, il en est qui sont tout-à-fait suggestifs. Le comique y suit le sévère, la gaudriole y précède le cantique.

On y chante l'hymne à Jeanne d'Arc entre « l'Adieu de Zéphirine » romance sentimentale, et « Ousqu'est Adèle ? » poème en plusieurs couplets.

Ces jours derniers, le Cercle catholique de Somain offrait « une soirée récréative » dans le but de combler les lacunes de la souscription faite par le curé en faveur des écoles chrétiennes.

Les premières étaient cotées 1 fr. ; les secondes 0.50 centimes et 0.25 les troisièmes.

On comptait sur une belle recette car le programme était des plus alléchants. On devait y entendre :

« *Un fichu nez* », « *le fusilier Bretel* », « *Moi, ça me fait rire* » et l'*Ange de la Charité*, romance.

La recette fut-elle fructueuse ? Nous l'ignorons, mais ce que nous savons mieux, c'est que le cercle catholique qui donne ainsi des représentations payantes, ne paye, lui, aucune patente. Il ne paye pas davantage le droit des pauvres, et quant aux droits des auteurs, ces derniers sont louvités à danser devant le tabernacle en se frottant l'abdomen avec une forte brosse.

On nous permettra pourtant de penser que les *cercles catholiques ne doivent pas échapper à la loi générale*.

Les charges qui incombent à tous les citoyens organisant des concerts ou des spectacles quelconques payants, ne visent pas une catégorie à l'exclusion d'une autre.

Que les catholiques du cercle de Somain se gargarisent tout à leur aise avec des chansonnettes ou avec des psaumes, peu importe.

Mais puisqu'ils encaissent des recettes prélevées sur la poche des auditeurs, il est de toute justice qu'ils acquittent les droits obligatoires à tout le monde.

Ce n'est peut-être pas trop demander que de réclamer les charges communes à qui bénéficie des priviléges communs.

☘

Mercredi prochain, 1er janvier, porte sur tous les calendriers grégoriens, la mention « *Circoncision.* »

Les catholiques qui ont le souci des saints offerts quotidiennement à leur adoration, doivent être bien surpris de commencer l'année par un respectueux hommage rendu à une manifestation juive.

Nous n'ignorons pas que Jésus de Nazareth fut juif, en qualité de patient, à la cérémonie mentionnée en tête du calendrier, mais puisque le Christ est venu sur terre précisément pour chambarder la vieille religion d'Israël, pourquoi célébrer dans la chrétienté la cérémonie la plus « juifinante » du Talmud ?

Nous avons beau interroger notre vieille orthodoxie, nous ne trouvons pas d'explications satisfaisantes à cette anomalie.

Les lumières de Cyr pourraient-elles nous éclairer sur ce point mystérieux ?

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

LES CAISSES DE RETRAITE

La loi concernant les Caisses de retraite, de secours et de prévoyance fondées au profit des employés et ouvriers a été promulguée hier matin. En voici les principales dispositions :

Article 1er. — Au cas de cessation, de liquidation judiciaire ou de déconfiture, lorsque, pour une institution de prévoyance, il aura été opéré des retenues sur les salaires, ou que des versements auront été reçus par le chef de l'entreprise, ou qu'elle ait pris à son compte, en vertu d'un engagement spécial, le versement des sommes dues à l'institution de prévoyance, il aura été opéré des retenues sur les salaires, ou que des versements auront été reçus par le chef de l'entreprise, ou qu'lui-même se sera engagé à fournir des sommes déterminées, les ouvriers, employés ou bénéficiaires sont admis de plein droit à réclamer la restitution de toutes les sommes non utilisées conformément aux statuts.

Cette restitution s'étendra dans tous les cas, aux intérêts courus des sommes ainsi retenues, versées ou reçues promises par le chef de l'entreprise. A défaut de convention, les intérêts sont calculés d'après les taux fixés annuellement pour la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Les sommes ainsi déterminées et non utilisées conformément aux statuts deviendront exigibles au cas de fermeture de l'établissement industriel ou commercial.

Il en sera de même en cas de cession volontaire, à moins que le cessionnaire ne consente à prendre les lieu et place du cédant.

Art. 2. — La Caisse des dépôts et consignations est autorisée à recevoir, à titre de dépôt, les sommes ou valeurs appartenant ou affectées aux institutions de prévoyance fondées en faveur des employés et ouvriers.

Les sommes ainsi reçues porteront intérêt à un taux égal au taux d'intérêt du compte des Caisses d'épargne.

Art. 3. — Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, toutes les sommes qui, à l'avenir, seront retenues sur les salaires des ouvriers et toutes celles que les chefs d'entreprise auront reçues ou se seront engagés à fournir en vue d'assurer des retraites devront être versées, soit à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au compte individuel de chaque ayant-droit, soit à la Caisse des dépôts et consignations, soit à des Caisses syndicales ou patronales spécialement autorisées à cet effet.

Art. 1. — La Caisse des dépôts opère soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à toute autre caisse des comptes de valeurs affectées aux institutions de prévoyance, quelles qu'elles soient, confiées aux bénéficiaires de ces institutions au droit de gage dans les termes de l'article 2073 du Code civil, sur ces sommes et valeurs. Ce droit de gage s'exerce dans la mesure des droits acquis et des droits éventuels.

La restitution des retenues ou autres sommes affectées aux institutions de prévoyance qui, lors de la faillite ou de la liquidation, n'auraient pas été effectivement versées à l'une des Caisses indiquées ci-dessus est garantie, pour le dernier année et ce qui sera dû sur l'année courante, par un privilège sur tous les biens, meubles et immeubles du chef de l'entreprise, lequel prendra rang concurremment avec le privilège des salaires des gens de service établi par l'article 2101 du Code civil.

Art. 5. — Pour toutes les contestations relatives à leurs droits dans les Caisses de prévoyance, de secours et de retraite, les ouvriers et employés peuvent charger, à la majorité, un mandataire d'ester pour eux en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Echos et Nouvelles

La troupe de Mme Judic en ce moment en Autriche joue de malheur. La maladie de l'ottolis empêchant ses représentations, les artistes restent à Vienne sans occupation. De plus, le secrétaire de l'impresario qui les pilotait à travers Vienne, vient d'être arrêté sur une plainte du parquet de la Seine, pour des malversations commises avant son départ de Paris.

Mme Judic est intervenue de ses deniers pour lui constituer un avocat.

☘

Le tribunal de commerce de la Seine a condamné M. Rochard, directeur de la Porte-St-Martin, à payer un dédit de 10,000 francs pour n'avoir pas joué dans les délais stipulés un drame de Donnery, intitulé : *Cartouche*. Le même tribunal a condamné le directeur du Théâtre de la République à payer 1,200 francs de dommages et intérêts à Mme la comtesse de Chabrier (*Odette Nogadon*), pour exécution tardive d'un drame dont elle est l'auteur et intitulé *Les Chercheurs d'or*.

☘

A San-Francisco, un porteur de dépêches, âgé de quatre-vingt ans, a demandé à divorcer d'avec sa femme qui, malgré ses soixante-douze ans, songeait à offrir le lieu d'une conduite déplorable.

CHRONIQUE AGRICOLE

L'Agriculture progressive et la plus-value

Si l'on examine dans l'ordre des temps les progrès réalisés par l'agriculture, on constate une transformation complète de la situation. Il ne vient plus à l'idée de personne de dire que pour être agriculteur, on est où tout jours assez ; que du moment où l'on est né du parents attachés à la terre, et que la force nous permet de tenir les mancherons de la charrue, on est arrivé au maximum des connaissances.

Comment lutter sur le marché universel avec des tailles-bleues sur le métier le plus compliqué de tous ? Quoi ! l'agriculture demandant simplement de bons *bras pour travailler la terre* ! point d'intelligence et de savoir ? Cette utopie ne peut se soutenir de nos jours.

Tout d'abord, qu'est-ce que l'agriculture ?

Ce n'est autre chose, qu'une vaste industrie dont l'atelier est soumis à toutes les intempéries, industrie dont le direct on demande des connaissances multiples et très approfondies.

La terre est à l'agriculteur ce qu'est l'usine au manufacturier.

Que de problèmes difficiles le cultivateur a-t-il à résoudre ! Tandis que l'industriel progressent dit à l'atelier : travailler des matières mortes, l'agriculteur est créateur en matières vivantes.

Que de lois naturelles viennent concourir à cette production ! Diriger des milieux, nourrir des animaux dans les différentes phases de la vie, *en obtenir le plus de rendements possible*. Ici est le rôle de l'agriculteur progressiste ! Rôle noble et élevé puisque ses produits doivent servir aux différents usages de l'humanité.

La pratique seule ne peut suffir. Il faut qu'elle soit secondée par la science agricole, l'Agronomie, science qui détermine les conditions et les applications des autres sciences à son métier.

Plus que dans les autres carrières, l'agriculture a besoin de connaissances en chimie, physique, geologie, botanique, etc.

Pour le sol, il lui faudra, pour en retirer, dans un espace donné, le plus de produits possible, posséder les sciences spéciales qui régissent la production.

Pour les animaux, il devra en plus ignorer la *zootechnie, science qui traite de l'exploitation du bétail*, qui considère les animaux comme des machines productives. La nourrir, l'agriculteur est industriel ; il met en œuvre les machines animales pour les diriger vers un but de production donné, soit du lait, de la viande, de la laine, de la force motrice. Comme le chauffeur donne du charbon pour régénérer les pertes subies et produire du travail, le cultivateur donne une alimentation raisonnée pour obtenir à moins de frais la production économique, vers laquelle il dirige sa machine.

La mécanique lui permettra de juger et d'apprécier les multiples instruments qui forment la machinerie agricole perfectionnée. Ne commence-t-on pas, là où la propriété n'est pas morcelée, à labourer le sol à la vapeur, moins le prélèvement ? On s'arrêterait les progrès dans cette branche du génie rural, mal ne le fait.

Le cultivateur doit-il pas être un peu vétérinaire et connaître les premières bases de la médication pour le bétail ?

Les cultivateurs progressistes n'est plus le premier venu dans son domaine, n'ayant aucun contact avec le monde extérieur. Il lit les journaux spéciaux qui lui les de producteur joindre l'aptitude commerciale, car rien ne sert d'avoir de forts rendements économiques, si l'on ne sait pas transformer ceux-ci en profit. Comme homme du dehors, il doit suivre les marchés ; il se trouve en relations constante avec des marchands dont les spéculations sont bien différentes. De ce chef, son rôle est très difficile a remplir. Il lui faut acquérir de nouvelles l'expérience commerciale, ainsi que les lois et usages qui régissent les marchés.

Il arrive souvent que non seulement le cultivateur produit des matières vivantes, mais qu'il doit les travailler dans des industries annexes : distilleries, sucreries, brasseries, fromageries, etc.

Par ce simple aperçu, quel champ vaste de connaissances faut-il posséder pour être à la hauteur d'une si lourde tâche ! L'Agriculture, pour traverser la crise actuelle, doit être progressive et l'homme à qui incombe la direction d'une exploitation rurale doit être doublé d'un agronome et d'un praticien.

Plus il comprendra les grands phénomènes de cette belle nature doué ! Il lui faut tirer le plus de produits possible, plus il s'intéressera à son métier ; son esprit d'observation se développera et sa pratique sera mieux guidée par la science et l'observation des faits.

C'est pour arriver à ce but que le gouvernement n'a reculé devant aucun sacrifice, créant divers degrés d'enseignement agricole. L'agriculture française n'est pas restée en arrière. Sous l'impulsion du progrès, la marche ascendante de la science a banni des campagnes les vieilles routines.

Les résultats s'accroîtront de jour en jour. Au législateur maintenant de coopérer à la tâche.

☘

Il y a en France un obstacle qui fait que l'intérêt même du terrain lui commande à une certaine époque de son bail de ne faire aucune amélioration : *C'est le manque d'une loi sur la plus-value.*

Dans les dernières années de son bail, l'agriculteur, en lieu de continuer le culture intensive, se voit de faire quelques sacrifices, il tire de la terre le plus possible ; il met ainsi son sol à contribution du fait du gaspillage des principes fertilisants. A quoi bon pour lui de donner au sol des engrais dont la récolte n'enlèvera qu'une faible partie et dont tout le bénéfice sera pour le successeur.

Il augmentera la force productive du domaine et n'aura droit à aucune indemnité.

Pour remédier dans une certaine manière à cet état de choses, on conseille de faire plus longue durée le bail. Mais qu'il y ait crise de mévé, doura en quinze ans, il y a toujours une période *épuisante* d'au moins trois années.

A chaque changement de bail, on constate donc de ce fait une diminution notable dans les rendements des dernières années du bail qui s'ajoute à celle des premières de celui qui commence. La nouveau fermier devra en conséquence faire des sacrifices pour remettre la terre en état de produire les forts rendements.

Il est bien certain que lorsque l'amélioration est d'un intérêt commun, il est comme les travaux de drainage, d'irrigations, plantations d'arbres, le fond de terre augmente de valeur, la bonification immatérielle est bien tangible pour tout le monde.

Il n'en est pas de même pour l'amélioration *temporaire* dont l'effet est de courte durée. Les éléments d'appréciation et d'évaluation manquent. Aucune loi ne force le propriétaire à tenir compte de la plus-value qui peut par le dernier surtout.

La est l'obstacle, et l'agriculteur progressiste, qui aura augmenté la profondeur de la couche arable ou amélioré son sol par les engrais, les amendements, les plantations industrielles, s'impose de lourds sacrifices. Lors de son labour profond il remonte à la surface du sol une terre moins riche en tout engrais ; le stock de matières fertilisantes existant primitivement, se trouve diminué, étant mélangé à une plus grande quantité de terre. L'obtention d'un plus grand rendement sera obtenu au prix de fortes fumures.

Toute réforme des vieilles coutumes trouve toujours des détracteurs. Aussi quelques objections sont-elles formulées contre la plus-value.

La plus importante de toutes prétend qu'il y a violation du droit de propriété.

Il est bien évident qu'on doit respecter le droit de propriété. Mais ce n'est point lui porter atteinte que de faire des ameliorations.

Le propriétaire de la terre serait lésé si son sol avait diminué de valeur à la fin du bail. Or c'est ce qui peut se produire actuellement avec la période épuisante.

Il est donc de la plus haute importance pour la viabilité même de l'agriculture, pour la conservation des méthodes nouvelles d'exploitation de réglementer les conditions de contrat entre le propriétaire et le fermier.

L'Agriculture sous à devanous dans cette voie. Dès 1895, une première loi sur les fermages admettait le principe de la plus-value, et en 1893 dans l'*Agriculture Holdings* sur elle donne liberté entière au fermier pour l'exécution des améliorations, et *calculé et à droit absolument* *demandée l'équité*. C'est une antithèse que de vouloir l'extension de l'agriculture progressive et de ne pas la sauvegarder par la loi.

En France, M. Emile Dubois, député du Nord, a, dans un magistral rapport à la Chambre, étudié la question de la plus-value sous des différentes formes. Par des arguments de la plus haute portée, ayant à l'appui de sa thèse des documents complets sur cette question, il a fait ratifier par le gouvernement le projet de loi suivant qui doit être soumis au vote de la Chambre :

Article unique

Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 1760 du Code civil.

« Le bailleur devra tenir compte au preneur de la *plus-value* que celui-ci aura procurée au fonds loué par des amendements, fumures, travaux de culture et d'assainissement et qu'il aura fait constater contradictoirement avant l'enlèvement de la dernière récolte.

« A défaut de convention contraire, l'indemnité allouée au preneur, en aucune circonstance, dépasser l'importance du fermage. Le juge aura la faculté d'accorder au bailleur des délais n'excédant pas cinq ans pour payer, en un ou plusieurs termes, au fermier sortant, la somme accordée qui, en ce cas, produira des intérêts au taux légal à compter du jour de la demande, sera remplacée au profit du preneur, par une prorogation de jouissance au prix et aux conditions du bail expiré dès que le fermier aura joui des avantages trois ou six années, sans que ce dernier délai puisse être dépassé. Pendant cette prorogation, la jouissance du preneur ne pourra donner lieu à son profit, à aucune réclamation pour plus-value.

« Tout clause de bail, toute convention ayant pour but d'empêcher l'application de ces dispositions précédentes, sera nulle et de nul effet.

« Les travaux de drainage et d'irrigation, ne sont pas compris dans les travaux de culture et d'assainissement et ne peuvent faire l'objet de l'application du présent article.

Ce qui concerne les constructions et plantations continuera à être régi, à défaut de conventions, par les dispositions de l'article 555 du Code civil.

Cette réforme du Code de 1804 s'impose. L'agriculteur est plus à l'état d'enfance ; elle ne peut vivre sans l'application rationnelle des méthodes de progrès.

GEORGES DUTRAIN-VE.

Professeur à l'école d'agriculture de Wagnonville.

Boîte aux lettres agricoles

Réponse à S. R.

L'irrigation ne peut qu'être utile aux prairies naturelles qui qu'offrait moins d'intérêt que dans le Midi où il y a peu de pluies estivales. Les principales conditions à remplir sont d'assurer l'épandage de la même quantité d'eau, pendant le même temps sur la même surface ; puis d'assurer l'assainissement parfait, chose toutefois difficile de réaliser en certaines régions de marécageuses. Il importe que l'eau ne séjourne ensuite nulle part.

Les prairies *des grainiches marécageuses, tourbeuses* sont les plus propice aux intérêts populaires qu'ils défendent avec un courage et une éloquence qui les discutent à toutes les missions de confiance intéressant le bien public.

M. Barrès, ne trouvant pas dans les assertions et dans le document à lui remis par M. Vitrac-Desroziers des garanties d'authenticité suffisante, ne publia pas la liste et la garda simplement à titre documentaire.

Démarche de M. de Colleville

« Or, il y a huit jours, M. de Colleville, qui est un de mes amis, me fit part de son intention de publier une liste de parlementaires ayant touché à la caisse de Panama, et, sachant que j'avais en entre les mains la liste confiée à M. Barrès, me demanda s'il ne me serait pas possible de l'avoir. Je répondis qu'il aurait à en demander à Barrès ; mais, sur son insistance, je lui promis d'essayer de retrouver la personne qui lui en avait remis la copie.

« J'accepterai de plus volontiers de faire cette démarche, que M. de Colleville m'assurait qu'il s'agissait de comparer cette liste simplement avec *celle qu'il possédait déjà*. Il me chargea, en surplus, d'en négocier l'achat, le cas échéant, en tenant compte de la situation peu *fortunée* du journal.

« Quelques jours après, et *par hasard* tout extraordinaire que cela paraisse, je rencontrai Vitrac-Desroziers et je lui fis part de la mission dont j'étais chargé. Je lui offris deux cents francs qu'il accepta, en demandant un jour ou deux pour faire copier le document et nous primes rendez-vous dans un café des environs de la place Clichy. Le café de la *Poste et du Télégraphe*.

M. Pasel m'interrompt ses déclarations et nous met sous les yeux une lettre de M. de Colleville, corroborant absolument ses dires, et lui annonçant qu'il tenait à sa disposition les deux cents francs sur la simple certitude que la liste donnée par Vitrac-Desroziers serait identique à celle déjà remise à M. Barrès.

Donnant, donnant

— Au jour venu, continue alors M. Pascal, MM. de Colleville, Beauclerc et moi étions assis à la table du café, place Clichy. Il me remit les deux cents francs, que je portai immédiatement à Vitrac, qui m'attendait dans un autre café et qui me remis, en échange, la copie de la fameuse liste. Je la rapportai à mon ami de Colleville et lui certifiai qu'elle me paraissait identique à celle que j'avais vue chez M. Barrès.

« *La se borne mon ingérence dans cette* affaire. J'ai voulu obliger un ami, et rien de plus.

» Ainsi que vous le voyez, et j'insiste beaucoup sur ce point, je n'ai en aucune façon garanti l'authenticité de ce document. Il peut être vrai, comme aussi il peut être apocryphe, — je n'en sais absolument rien ».

— Vous n'avez pas d'autres documents joints à cette liste?

— Absolument aucun.

Le nom du ministre, s. v. p.

— Avez-vous pu savoir quel est le ministre de qui Vitrac-Desroziers prétend tenir cette liste ?

— Nullement. Nous avons évidemment essayé de le faire causer, mais nous n'avons rien pu en tirer, et ce n'est pas là la moindre raison qui a fait que M. Barrès n'a pas voulu y ajouter une plus grande certitude.

— Que pensez-vous de cette publication ?

— Je pense que si le journal la *France* n'a pas d'autres documents que celui-là, pour appuyer le document qu'il mène, il s'est peut-être embarqué à la légère dans une aventure dont l'issue peut être fatale. Toutes les fois que j'ai interrogé mon ami de Colleville à ce sujet, il ne m'a pas répondu. Pourtant, je doute que ce soit là les seules armes dont il dispose.

DANS LE MONDE POLITIQUE

(De notre correspondant spécial)

Paris, 29 décembre.— L'émotion causée par la publication par la *France* d'une prétendue liste des 104 est tout à fait calmée. Aussi ce journal a beau donner aujourd'hui la suite et la fin de cette liste, on ne lui met prête que une attention dédaigneuse. Du reste, la rédaction de la *France* a singulièrement baissé le ton. Tous ces gens qui déclaraient avoir les mains remplies de preuve, s'accusent les uns les autres. Le leader qui a présenté les premiers noms au public a disparu. Ceux qui restent le traitent plus que sévèrement.

Nos Dépêches

COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

Les fils téléphoniques de Lille à Paris sont rompus et nous n'avons pu avoir aucune communication dans la soirée ni la nuit.

Nos informations nous sont arrivées par télégraphe.

La prétendue liste des 104

SON AUTEUR

Un de nos confrères parisiens a eu l'idée de se rendre à Neuilly, chez M. Paul Pascal, dont le nom avait été prononcé par M. de Colleville dans le cabinet du juge d'instruction et que l'on représentait comme ayant fourni au journal de M. Lalou le document incriminé.

Voici les déclarations faites à notre confrère :

« — Lorsque M. Barrès était directeur de la *Cocarde*, M. Vitrac-Desroziers vint lui offrir, en présence de M. Pierre Denis et moi, une liste de parlementaires ayant touché à la caisse du Panama. Or n'est du reste un secret pour personne Vitrac-Desroziers l'a répété lui-même tout au long dans un chapitre de son livre les *Dessous ministériels*. Le voici d'ailleurs :

La liste d'Arton. — L'X...

J'ai sous les yeux, en écrivant ces pages, la liste authentique des membres du Parlement qui ont touché à la caisse du Panama, par l'intermédiaire d'Arton et par d'autres intermédiaires, des billets de la Banque de France, à condition de voter la loi qui *autorisait M. de Lesseps* à prendre plusieurs centaines de millions pour les jeter à la rapacité de tous les loups-cerviers de la politique et de la finance.

Nul n'a osé prendre la responsabilité jusqu'à ce jour, de produire cette liste qui n'a été remise par un ministre, lequel la tenait lui-même d'un administrateur de la Société du Panama.

Je la remets à MM. Maurice Barrès et Pierre Denis, m'en rapportant à leur loyauté et à leur jugement du soin de la livrer à la publicité, le jour qui leur paraîtra le plus propice aux intérêts populaires qu'ils défendent avec un courage et une éloquence qui les discutent à toutes les missions de confiance intéressant le bien public.

M. Barrès, ne trouvant pas dans les assertions et dans le document à lui remis par M. Vitrac-Desroziers des garanties d'authenticité suffisante, ne publia pas la liste et la garda simplement à titre documentaire.

Démarche de M. de Colleville

« Or, il y a huit jours, M. de Colleville, qui est un de mes amis, me fit part de son intention de publier une liste de parlementaires ayant touché à la caisse de Panama, et, sachant que j'avais en entre les mains la liste confiée à M. Barrès, me demanda s'il ne me serait pas possible de l'avoir. Je répondis qu'il aurait à en demander à Barrès ; mais, sur son insistance, je lui promis d'essayer de retrouver la personne qui lui en avait remis la copie.

« J'accepterai de plus volontiers de faire cette démarche, que M. de Colleville m'assurait qu'il s'agissait de comparer cette liste simplement avec *celle qu'il possédait déjà*. Il me chargea, en surplus, d'en négocier l'achat, le cas échéant, en tenant compte de la situation peu *fortunée* du journal.

« Quelques jours après, et *par hasard* tout extraordinaire que cela paraisse, je rencontrai Vitrac-Desroziers et je lui fis part de la mission dont j'étais chargé. Je lui offris deux cents francs qu'il accepta, en demandant un jour ou deux pour *faire copier le document* et nous primes rendez-vous dans un café des environs de la place Clichy. Le café de la *Poste et du Télégraphe*.

M. Pasel m'interrompt ses déclarations et nous met sous les yeux une lettre de M. de Colleville, corroborant absolument ses dires, et lui annonçant qu'il tenait à sa disposition les deux cents francs sur la simple certitude que la liste donnée par Vitrac-Desroziers serait identique à celle déjà remise à M. Barrès.

Donnant, donnant

— Au jour venu, continue alors M. Pascal, MM. de Colleville, Beauclerc et moi étions assis à la table du café, place Clichy. Il me remit les deux cents francs, que je portai immédiatement à Vitrac, qui m'attendait dans un autre café et qui me remis, en échange, la copie de la fameuse liste. Je la rapportai à mon ami de Colleville et lui certifiai qu'elle me paraissait identique à celle que j'avais vue chez M. Barrès.

« *La se borne mon ingérence dans cette* affaire. J'ai voulu obliger un ami, et rien de plus.

» Ainsi que vous le voyez, et j'insiste beaucoup sur ce point, je n'ai en aucune façon garanti l'authenticité de ce document. Il peut être vrai, comme aussi il peut être apocryphe, — je n'en sais absolument rien ».

— Vous n'aviez pas d'autres documents joints à cette liste?

— Absolument aucun.

Le nom du ministre, s. v. p.

— Avez-vous pu savoir quel est le ministre de qui Vitrac-Desroziers prétend tenir cette liste ?

— Nullement. Nous avons évidemment essayé de le faire causer, mais nous n'avons rien pu en tirer, et ce n'est pas là la moindre raison qui a fait que M. Barrès n'a pas voulu y ajouter une plus grande certitude.

— Que pensez-vous de cette publication ?

— Je pense que si le journal la *France* n'a pas d'autres documents que celui-là, pour appuyer le document qu'il mène, il s'est peut-être embarqué à la légère dans une aventure dont l'issue peut être fatale. Toutes les fois que j'ai interrogé mon ami de Colleville à ce sujet, il ne m'a pas répondu. Pourtant, je doute que ce soit là les seules armes dont il dispose.

DANS LE MONDE POLITIQUE

(De notre correspondant spécial)

Paris, 29 décembre.— L'émotion causée par la publication par la *France* d'une prétendue liste des 104 est tout à fait calmée. Aussi ce journal a beau donner aujourd'hui la suite et la fin de cette liste, on ne lui met prête que une attention dédaigneuse. Du reste, la rédaction de la *France* a singulièrement baissé le ton. Tous ces gens qui déclaraient avoir les mains remplies de preuve, s'accusent les uns les autres. Le leader qui a présenté les premiers noms au public a disparu. Ceux qui restent le traitent plus que sévèrement.

L'attitude devant le juge d'instruction de ces fonctionnaires a été piteuse et tout porte à croire qu'elle le sera encore plus devant les différents jurys qui auront à s'occuper de cette affaire, car la plupart des membres du Parlement diffamés, paraîtraient dans leur département. Et si nous croyons un bruit qui a cours dans le monde politique, ce ne sont pas seulement les premiers diffamateurs qui comparaîtront devant les tribunaux, mais les feuilles qui ont montré trop de confiance à l'égard de l'invention sangreuse d'un ancien policier accueillie par le journal que M. Lalou a laissé tomber si bas depuis la mort de M. de Girardin.

On se félicite, à cette heure, que la Chambre, avant la clôture de sa session, n'ait pas jugé nécessaire de s'occuper de cette affaire. Elle a montré en cette circonstance une réserve qui ne lui est pas habituelle. Il est certain que si on eût déjà agi ainsi, les scandales du Panama n'auraient pas eu l'influence malvaise qu'ils ont eue et qui a failli atteindre le bon renom de notre pays. Il faut laisser à la cour d'assises ce qui appartient à la cour d'assises, et ne pas porter à la tribune ce qui doit être jugé au Palais de justice.

T. H.

Les reculades de "La France"

Voici l'article publié ce soir en tête de la *France*, dont le ton est devenu bien humble comparé aux allures injurieuses qu'elle affichait il y a deux jours.

J'ai eu l'honneur, hier matin, de recevoir la visite de l'excellent M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires. Il venait me demander si j'avais en ma possession la fameuse liste authentique des 104 et me prier de la lui remettre.

Je n'ai pu faire ce plaisir à M. Clément parce bonne raison que je n'ai si pièce, si liste, si document d'aucune sorte, ainsi qu'il a pu du reste s'en rendre compte.

Dans la soirée j'ai eu l'honneur d'être reçu par M. Espinas, juge d'instruction qui m'avait fait appeler.

Il désirait apprendre de moi, pour éclairer l'instruction qu'il a ouverte à propos de la corruption des fonctionnaires, si je savais où se trouvaient les pièces authentiques pouvant confirmer la liste des 104 publiée par la *France*.

Je n'ai pas à renseigner davantage et je me suis borné à lui exposer les raisons qui avaient déterminé cette publication et les conditions dans lesquelles elle avait été faite.

M. Espinas a en l'exquise courtoisie de recevoir devant moi M. de Colleville, ce qui m'a prouvé l'intérêt que le magistrat instructeur sous un sujet nouveau que je ne soupçonnais pas.

Dans un amusant vaudeville d'antan qui s'appelle *Le Prêt de la Débauche*, le principal personnage tout en causant, tire de sa poche un mouchoir tellement à jour que ses doigts passent au travers.

« Vous regardez mes doigts, dit-il à son interlocuteur ? Les mites sont tous comme cela ! »

Les mites, ce sont les fonctionnaires dont les mains sont tous comme ça, mais M. de Colleville est comme le mouchoir du père de la débutante. Il a des trous à travers lesquels on voit toute la considération qu'on pourrait lui porter.

Je n'imite pas davantage, le problème ne détourne à la lecture des dépêches de Lille. Il a rempli les journaux et admirer l'intelligence supérieure avec laquelle il laisse traiter les lettres qui pourraient compromettre son ami.

« Sans cette négligence, avons-t-il ingénuement en insulte même à la *Libre Parole* : j'étais perdu ! » Grand cœur va !

Nous tirerons aujourd'hui la publication de la liste précédée vendredi au public par un article vibrant de M. de Colleville et nous attendrons les événements avec philosophie...

Quelque jours après, et *par hasard* tout extraordinaire que cela paraisse, je rencontrai Vitrac-Desroziers et je lui fis part de la mission dont j'étais chargé. Je lui offris deux cents francs qu'il accepta, en demanda un jour ou deux pour *faire copier le document* et nous primes rendez-vous dans un café des environs de la place Clichy. Le café de la *Poste et du Télégraphe*.

M. Pasel m'interrompt ses déclarations et nous met sous les yeux une lettre de M. de Colleville, corroborant absolument ses dires, et lui annonçant qu'il tenait à sa disposition les deux cents francs sur la simple certitude que la liste donnée par Vitrac-Desroziers serait identique à celle déjà remise à M. Barrès.

Donnant, donnant

— Au jour venu, continue alors M. Pascal, MM. de Colleville, Beauclerc et moi étions assis à la table du café, place Clichy. Il me remit les deux cents francs, que je portai immédiatement à Vitrac, qui m'attendait dans un autre café et qui me remis, en échange, la copie de la fameuse liste. Je la rapportai à mon ami de Colleville et lui certifiai qu'elle me paraissait identique à celle que j'avais vue chez M. Barrès.

« *La se borne mon ingérence dans cette* affaire. J'ai voulu obliger un ami, et rien de plus.

» Ainsi que vous le voyez, et j'insiste beaucoup sur ce point, je n'ai en aucune façon garanti l'authenticité de ce document. Il peut être vrai, comme aussi il peut être apocryphe, — je n'en sais absolument rien ».

— Vous n'aviez pas d'autres documents joints à cette liste?

— Absolument aucun.

Le nom du ministre, s. v. p.

— Avez-vous pu savoir quel est le ministre de qui Vitrac-Desroziers prétend tenir cette liste ?

— Nullement. Nous avons évidemment essayé de le faire causer, mais nous n'avons rien pu en tirer, et ce n'est pas là la moindre raison qui a fait que M. Barrès n'a pas voulu y ajouter une plus grande certitude.

— Que pensez-vous de cette publication ?

— Je pense que si le journal la *France* n'a pas d'autres documents que celui-là, pour appuyer le document qu'il mène, il s'est peut-être embarqué à la légère dans une aventure dont l'issue peut être fatale. Toutes les fois que j'ai interrogé mon ami de Colleville à ce sujet, il ne m'a pas répondu. Pourtant, je doute que ce soit là les seules armes dont il dispose.

Évêque au houblon

Nous avons dit avant-hier d'après un de nos confrères de Paris que M. Hennion, brasseur à Douai, avait prêté de l'argent à l'évêque de Meaux à 50 pour cent d'intérêts. C'était une erreur que nous nous empressons de rectifier : le prêt avait été consenti au taux de *cinq* pour cent.

ON NE MEURT PLUS de la fièvre typhoïde

C'est l'avis du docteur Albert Robin, de l'Académie de médecine.

Il existe deux grandes méthodes de traitement de la fièvre typhoïde :

La première, antiseptique, consiste à faire l'antisepsie des intestins, pour tuer le bacille, empêcher son développement ou atténuer sa virulence. Il n'agit de cette manière, les poisons que fabriquent ces bacilles, et qui causent l'infection